

Paris, le 17 Octobre 1916

2/15
44/8
1064/16
1

Monsieur le Conseiller fédéral,

Sous ce pli j'ai l'honneur de vous remettre un certificat délivré le 1/14 Novembre 1914, par le Consulat de Russie à Genève au ressortissant Russe Léon BRONSTEIN-TROTSKY. L'intéressé se trouve actuellement avec sa femme, 27 rue Oudry à Paris. Il est écrivain et a fait paraître dans les journaux français un article contre le Gouvernement russe.

Bien que cet article ait été, dit-il, soumis à la censure, M. Bronstein-Trotsky s'est vu inviter par les autorités françaises à quitter le territoire français.

Comme M. Bronstein-Trotsky habitait au commencement de la guerre à Zürich, chez Mme Bisek, Gladbachstrasse 67, où on pourrait dit-il, obtenir des renseignements sur son compte. Il ne possède pas de passeport russe et sollicite malgré cela l'autorisation de se rendre à Genève.

Sur l'insistance de l'intéressé, j'ai l'honneur de vous prier d'examiner quel accueil peut être réservé à cette demande. S'il m'est permis de donner mon avis, j'ajouterais qu'il paraît préférable, dans notre intérêt, d'opposer un refus à cette requête puisque M. Bronstein Trotsky pourrait être tenté de recommencer à écrire des

Département fédéral de Justice et Police

Division de Police

B E R N E

GV Dodis



Paris, le 17 Octobre 1914

articles dans les journaux, qui ne pourraient certainement pas aboutir à autre chose, qu'à nous faire du tort.

Agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances renouvelées de ma haute considération.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Ministre de Suisse

un certificat délivré le 17/10 novembre 1914, par le Gouver-
nement de Suisse à Genève au ressortissant Suisse Léon
MONTAGNIN-PROTAY. L'intéressé se trouve actuellement avec
sa femme, 27 rue Gudy à Paris. Il est dévot et a fait
paraître dans les journaux français un article contre le
Gouvernement Suisse.

rien que cet article ait été dit-il, soumis
à la demande, M. Montagnin-Protay n'est ni invité par
les autorités françaises à quitter le territoire français.
M. M. Montagnin-Protay habite au
commencement de la rue de Valenciennes, chez M. Bock,
Boulevard de Valenciennes 27, où on pourrait dit-il, obtenir des ren-
seignements sur son compte. Il ne possède pas de passeport
russe et sollicite malgré cela l'autorisation de se rendre
à Genève.

Sur l'instance de l'intéressé, j'ai l'hon-
neur de vous adresser quel renseignement peut être néces-
saire à cette demande. S'il n'est possible de donner non satis-
faisant de l'ajouté de l'ajouté de l'ajouté, dans notre intérêt;
d'opposer au visa à cette requête française M. Montagnin
Protay pourrait être tenu de recommencer à écrire des

Département fédéral de Justice et Police
Division de Police